



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, SEGONZAC Arlette, PELHATE Denis, CARIS Sylvie, BALARD Maryvonne, LOAËC Gwénaëlle, HOUSSAIS Isabelle, LEPAGE Jérôme, FAUCHON Pierrick, COURTIGNÉ Jordan, RESTIF Benjamin et ARONDEL Régis.

Absents excusés : VALLÉE Pierrick, ORY Patrick

Pouvoirs : VALLÉE Pierrick a donné pouvoir à DIVAY Laurent

~~~~~

#### **1 ✎ Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

FAUCHON Pierrick est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

2 ✎ Scrutin du Procès-verbal de la séance du 16 Mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 16 Mars 2023 est validé à l'unanimité.

~~~~~

#### **3 ✎ Finances : Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2023**

Monsieur le Maire rapporte les produits reçus au titre de l'année 2022

| Taxes                                                    | Bases effectives | Taux           | Produit fiscal reçu |
|----------------------------------------------------------|------------------|----------------|---------------------|
| Taxe foncière sur le bâti                                | 487 200          | <b>37.55 %</b> | 182 944             |
| Taxe foncière sur le non-bâti                            | 125 700          | <b>44.51 %</b> | 55 949              |
| Taxe habitation : résidence principale + logement vacant | 42 054           | <b>15.32%</b>  | 6 443               |
| <b>TOTAL</b>                                             |                  |                | 245 336             |

Monsieur le Maire rappelle que les bases d'imposition sont indexées sur le niveau d'inflation. Les bases augmentent donc de 7.1 % pour 2023 pour l'ensembles des français concernés.

PV du 13 Avril 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

### Prévisionnel 2023

| Taxes                         | Bases effectives prévisionnelles | Si maintien du taux |                        | Si augmentation de 1% |                        |
|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
|                               |                                  | Taux                | Produit fiscal attendu | Taux                  | Produit fiscal attendu |
| Taxe foncière sur le bâti     | 529 400                          | <b>37.55 %</b>      | 198 790                | 37.93 %               | 200 801                |
| Taxe foncière sur le non-bâti | 134 400                          | <b>44.51 %</b>      | 59 821                 | 44.95 %               | 60 426                 |
| Taxe Habitation (RS+ LV)      | 35 591                           | <b>15.32 %</b>      | 5 453                  | 15.47 %               | 5 506                  |
| <b>TOTAL</b>                  |                                  |                     | <b>264 064</b>         |                       | <b>+2 669</b>          |

Sans augmenter les taux de la commune, le produit fiscal net augmente de 18 728 € pour l'année 2023.

Monsieur Le Maire rappelle les règles pour augmenter les taux. En effet, Le taux de TH ne doit pas être supérieur à la moyenne des taux pondérés des 2 taxes foncières.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et deux voix contre,

➤ **DECIDE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : **37.93 %** soit +1%
- ✓ Taxe foncière sur le non-bâti : **44.51 %**
- ✓ Taxe d'habitation : **15.44 %** soit + 0.77 %

~~~~~

4 ✎ Finances : Tarifs photocopies

Monsieur Le Maire explique que dans une souci d'équité, il convient de revoir le fonctionnement et la refacturation des photocopies pour les associations.

Pour rappel : Actuellement les tarifs pour le public sont :

Copie A4 N/B : 0.20€

Copie A4 couleur : 0.30€

Copie A3 N/B : 0.30 €

Copie A3 couleur : Non déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de ne pas facturer les photocopies aux associations.

~~~~~

PV du 13 Avril 2023

**5 ✘ Finances : Vote de la subvention pour l'association l'Outil en main de Retiers ,au titre de l'année 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention de l'association L'outil en Main de Retiers pour l'année 2023.

Montant attribué en 2022 : 200 €

Montant demandé en 2023 : au prorata du nombre d'enfants de la commune fréquentant l'association et sur la base attribuée habituellement aux associations.

Montant proposé : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association de Retiers « l'Outil en main » de 200 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

~~~~~

Questions diverses

1/ Point sur la boulangerie

2/ point sur le Lotissement

Séance levée à 21h15

**Le Maire,
Laurent DIVAY**

**Le secrétaire de séance,
Pierrick FAUCHON**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 11 MAI 2023 à 20h00 (sous réserves)

**Dates prévisionnelles du 1^{er} semestre ;
Jeudi 15 Juin et Jeudi 20 Juillet**